

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Duprey, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Lagarde



Délibération n° 07-01 du 8 juin 2023

ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES – CONVENTION CADRE RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU SUCCÈS DES JOP ET CODP ESPACES PUBLICS DU VILLAGE DES ATHLÈTES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le dépôt d'autorisations et de garanties auprès du Comité international olympique (CIO) pour la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques « Paris 2024 » approuvées par la délibération du Conseil départemental n°2016-IX-53 en date du 29 septembre 2016,

Vu le contrat de ville hôte signé en date du 13 septembre 2017,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention-cadre ci-annexée, à conclure avec Paris 2024, relative à l'organisation et au succès des Jeux olympiques et paralympiques ;

- APPROUVE les conventions d'occupation du domaine public (conditions générales et particulières), ci-annexées, relatives à la mise à disposition à Paris 2024 des espaces publics départementaux inclus dans le périmètre du Village des athlètes, constituées des conditions générales, des conditions particulières portant sur la RD, la RD1 bis et le Franchissement Ile-Saint-Denis, et des conditions particulières portant sur les espaces extérieurs du gymnase Aimée Lallement ;



- AUTORISE M. Le Président du Conseil départemental, à signer lesdites conventions au nom et pour le compte de Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, M. Constant

siégeant au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.